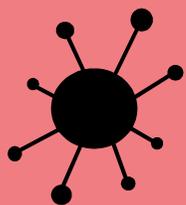


Crise COVID-19

# Soutien aux entreprises

## SYNTHÈSE DES MESURES EXCEPTIONNELLES NATIONALES ET LOCALES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Afin de soutenir les entreprises en difficultés face à la crise sanitaire que rencontre la France avec le COVID-19, l'Etat, BPI France, la Région Bretagne et Concarneau Cornouaille Agglomération se mobilisent en mettant en place différents dispositifs exceptionnels de soutien aux entreprises. Ces dispositifs sont susceptibles d'être modifiés au fur et à mesure de l'évolution de la situation.



**CRISE COVID-19**

## **SYNTHESE DES MESURES EXCEPTIONNELLES NATIONALES ET LOCALES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES**

Afin de soutenir les entreprises en difficultés face à la crise sanitaire que rencontre la France avec le COVID-19, l'Etat, BPI France, la Région Bretagne et Concarneau Cornouaille Agglomération se mobilisent en mettant en place différents dispositifs exceptionnels de soutien aux entreprises.

Ces dispositifs sont susceptibles d'être modifiés au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

**MAJ : 15 mai 2020**

# **QUELS SONT VOS BESOINS ?**

### **SUBVENTIONS.....P.3 & 4**

- Fonds de solidarité
- Subvention URSAFF aux micro-entreprises et aux indépendants
- Arrêt temporaire des activités de pêche

### **PRETS & GARANTIES.....P.5 à 7**

- Prêt Garanti par l'Etat
- Prêt Rebond
- Fonds COVID résistance Bretagne
- Fonds Régional de Garantie
- Garantie BPI France
- Mesures BPI diverses
- Plan de soutien à l'export

### **REPORT CHARGES .....P.8 à 10**

- Report des échéances d'impôt
- Report cotisations URSAFF
- Moratoires sur les appels à remboursement Région Bretagne
- Mesures de soutien au secteur du tourisme
- Moratoires sur les appels et taxes de CCA

### **REORGANISATION DE L'ENTREPRISE.....P11**

- Chômage partiel
- Mise à disposition temporaires de salariés entre 2 entreprises

### **CONSEIL & ACCOMPAGNEMENT.....P11 & 12**

- Plan de continuité d'activités
- Procédures collectives
- Médiation de crédit
- Médiation des entreprises
- Protocole national de déconfinement

### LE FONDS DE SOLIDARITE

#### Pour qui ?

##### Volet 1 :

- Les TPE, agriculteurs en GAEC, indépendants, micro-entrepreneurs, professions libérales et les artistes-auteurs y compris les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde
  - Les dirigeants ayant perçu moins de 1 500 € de pension de retraite ou d'IJ au titre du mois d'avril (le montant de ces indemnités sera déduit de l'aide forfaitaire de 1 500 €)
  - Ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés
  - Ayant un CA de moins d'1 M° d'€
  - Ayant un bénéfice imposable inférieur à 60 000 €
  - Qui subit :
    - Une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% au mois de référence (mars, avril ou mai) 2020 par rapport à celui de 2019.
- ET/OU
- Une interdiction d'accueil du public même s'il y a une activité résiduelle, selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020

Pour les entreprises des secteurs de la restauration, des cafés, de l'hôtellerie, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture, certains critères d'éligibilité sont élargis :

- Ayant un effectif inférieur ou égal à 20 salariés
- Ayant un CA de moins de 2 M° d'€

##### Volet 2 :

- Ayant bénéficié du volet 1
- Ayant un CA annuel supérieur à 8 000 €. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le CA mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être supérieur ou égal à 667 €
- Emploie au moins 1 salarié en CDD ou CDI au 1<sup>er</sup> mars 2020 ou ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 11 mai 2020
- Se trouve dans l'impossibilité de régler ses dettes exigibles à 30 jours et le montant de ses charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars, avril et mai 2020
- Ayant vu leur demande d'un prêt de trésorerie faite depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 auprès d'une banque dont elles étaient clientes à cette date, refusée ou restée sans réponse passé un délai de dix jours

#### Comment ?

##### Volet 1 :

Aide forfaitaire de 1500 € (ou une aide égale à la perte du CA si celle-ci est inférieure à 1500 €). La demande doit être faite par voie dématérialisée. Les entreprises créées après le 1<sup>er</sup> février 2020, peuvent bénéficier du dispositif si elles ont subi une perte de leurs pertes de CA à partir d'avril (CA de février faisant référence).

##### Volet 2 :

Aide complémentaire de 2 000 € à 5 000 €

Pour les entreprises des secteurs de la restauration, des cafés, de l'hôtellerie, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture, les critères d'éligibilités sont élargis :

- Montant forfaitaire de 2 000 € si le déficit de trésorerie à 30 jours est inférieur à 2 000 €
- Dans les autres cas, l'aide s'établit à hauteur du déficit de trésorerie à 30 jours dans la limite d'un plafond de 10 000 €.

#### Contact et lien utiles

**Site internet** : déclaration à faire en ligne sur [www.impot.gouv.fr](http://www.impot.gouv.fr).

Pour l'aide complémentaire, demande à déposer sur <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/covid19-fonds-de-solidarite-volet-2-region>

### AIDE EXCEPTIONNELLE URSAFF

#### Pour qui ?

Pour les micro-entreprises et indépendants

#### Comment ?

Une aide financière exceptionnelle correspondant au montant des cotisations de retraite complémentaire versées par les artisans et commerçants sur la base de leurs revenus de 2018 et qui pourra aller jusqu'à 1250 €. L'aide sera versée automatiquement par les Urssaf et ne nécessite aucune démarche. Montant exonéré d'impôt sur le revenu ainsi que de cotisations et contributions sociales

### ARRET TEMPORAIRE DES ACTIVITES DE PECHE

#### Pour qui ?

- Pour les armateurs d'un ou plusieurs navires de pêche maritime professionnelle battant pavillon français Ayant au moins 120 jours de mer entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la date de présentation de la demande d'aide
- Pour les marins embarqués ayant travaillé en mer à bord dudit navire pendant au moins 120 jours au cours des 2 dernières années civiles.

#### Comment ?

Versement d'une subvention basée sur le chiffre d'affaires réel ou sur le chiffre d'affaires annuel moyen de référence, calculée suivant des barèmes présents dans l'annexe 1 de l'Arrêté du 29 avril 2020 relatif à la mise en œuvre d'un arrêt temporaire aidé des activités de pêche dans le cadre de l'épidémie du coronavirus covid-19.

La durée minimale d'un arrêt temporaire doit être égale ou supérieure à 15 jours. La fraction minimale d'une période d'arrêt est de 3 jours consécutifs.

La période d'éligibilité est fixée du 12 mars 2020 au 31 mai 2020.

#### Contact et lien utiles

Information à l'adresse mail suivante : [at.feamp.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:at.feamp.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr)

Le dossier est à déposer jusqu'au 15 juin 2020 par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : [at29.feamp.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:at29.feamp.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr)

## AIDES FINANCIERES – PRETS & GARANTIES

### PRET GARANTI PAR L'ETAT

#### Pour qui ?

Les sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique, y compris les entreprises entrées en procédure collective depuis le début de l'année (hors établissements de crédit, sociétés financières ; SCI sous certaines conditions).

#### Comment ?

- Prêt sans garantie jusqu'à 3 mois de CA 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Report jusqu'à 6 mois du remboursement des crédits, sans frais.
- Amortissement du prêt sur 5 ans maximum.

#### Contact et lien utiles

S'adresser à sa propre banque et demander le Prêt Garanti par l'Etat.

### FONDS COVID RESISTANCE BRETAGNE

#### Pour qui ?

##### Pour les entreprises et associations marchandes :

- Ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 M° d'€
- Ayant un effectif de 10 salariés
- Les entreprises et les associations en plan de continuation sont éligibles

##### Pour les associations non marchandes et groupements d'employeurs associatifs :

- Leurs activités doivent être en lien avec les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale, de l'insertion et de la formation professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, et/ou disposant d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail, soit en tant qu'entreprise adaptée.
- Ayant un effectif compris entre 1 et 20 salariés
- Ayant moins de 500K€ de réserve associative

##### Critères d'éligibilité :

- Avoir été créées avant le 01/01/2020
- Etre localisées en région Bretagne (immatriculation)
- Justifier d'un chiffre d'affaires/d'un produit annualisé d'au moins 25 000 €
- Etre indépendantes : elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés.
- Ne pas avoir eu accès au Prêt Garanti par l'Etat ni aux prêts gérés par Bpifrance et dotés par la Région (Flash, Croissance, Rebond)
- Si les autres outils d'accompagnement, notamment le Fonds de Solidarité National, n'ont pas permis de satisfaire entièrement ses besoins de trésorerie
- Pour les entreprises de pêche ou d'aquaculture, le demandeur ne bénéficie pas d'un soutien au titre des articles 33 « Arrêt temporaire des activités pêche » et 55 « Mesures de santé publiques » du FEAMP mis en œuvre pour répondre au contexte de crise liée au COVID 19.

#### Comment ?

Avance remboursable sans intérêt ni garantie, de 36 mois dont 18 en différé, pour assurer les besoins de trésorerie, exclusion faite des dépenses éligibles au mesures d'Etat de report/annulation de charges.  
Plafonné à 25% du CA annuel.  
D'un montant de :

- 3 500 € à 10 000 € par entreprise et association marchande
- 3 500 € à 30 000 € par association non-marchande

**Contact et lien utiles** Plateforme de dépôt de dossier : [www.covid-resistance.bretagne.bzh](http://www.covid-resistance.bretagne.bzh) - Mail : [eco-coronavirus@bretagne.bzh](mailto:eco-coronavirus@bretagne.bzh) - Tel : 02 99 27 96 51. Depuis le 15 mai 2020.

## PRET REBOND

**Pour qui ?** Pour toutes les PME

**Comment ?**

- Prêt à taux 0 de 10 à 200 000 € sans garantie sur 7 ans avec 2 ans de différé.
- Prêt qui doit financer les besoins de trésorerie, l'augmentation du BFR, les investissements immatériels et les investissements corporels.

**Contact et lien utiles** Site internet : [www.bpi-france.fr](http://www.bpi-france.fr) - Tel : 0 969 370 240 (numéro vert)

## FONDS REGIONAL GARANTIE

**Pour qui ?**

- Pour les entreprises de 1 à 250 salariés, hors secteurs d'activités financier, assurance et immobilier

**Comment ?** Adaptation des modalités d'intervention du Fonds Régional de Garantie (FRG) en portant la garantie à 80 voire 90% des prêts uniquement pour les projets de renforcement de trésorerie accordés par les banques françaises aux PME et TPE affectées par les conséquences du Covid-19.

**Contact et lien utiles** Site internet : [www.bretagne.bzh](http://www.bretagne.bzh) - Mail : [eco-coronavirus@bretagne.bzh](mailto:eco-coronavirus@bretagne.bzh) - Tel : 02 99 27 96 51

## GARANTIE BPI FRANCE

**Pour qui ?** Pour toutes les entreprises

**Comment ?**

- Garantie de BPI auprès de votre banque à hauteur de 90% si elle vous fait un prêt de 3 à 7 ans.
- Garantie de BPI auprès de votre banque à hauteur de 90% de votre découvert si votre banque le confirme sur 12 à 18 mois.

**Contact et lien utiles** Site web: [www.bpi-france.fr](http://www.bpi-france.fr) - Tel : 0 969 370 240 (numéro vert)

## MESURES DIVERSES BPI FRANCE

**Pour qui ?** Pour toutes les entreprises

**Comment ?**

- Mobilisation de vos factures et ajout d'un crédit de trésorerie de 30% du volume mobilisé.
- Suspension des paiements des échéances des prêts accordés par BPI France à compter du 16 mars 2020.

**Contact et lien utiles** Site internet: [www.bpi-france.fr](http://www.bpi-france.fr) - Tel : 0 969 370 240 (numéro vert)

## PLAN DE SOUTIEN A L'EXPORT

**Pour qui ?** Pour toutes les PME et ETI exportatrices françaises

**Comment ?** 4 mesures exceptionnelles :

- Octroi des garanties de l'Etat à près de 90% pour les cautions et les préfinancements de projets export. Accords valides 6 mois.
- Prolongation d'1 an des assurances-prospection

- Apport de 2 milliards d'€ à l'assurance-crédit export de court terme
- Renforcement de l'accompagnement et de l'information par les opérateurs de la Team France Export

**Contact et lien utiles**

**Site internet:** [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

---

## AIDES FINANCIERES – REPORT DE CHARGES

### IMPOTS

#### Pour qui ?

Pour toutes les entreprises

#### Comment ?

- Possibilité de demande de report, sans pénalité, des prochaines échéances d'impôt.
- Possibilité de suspendre les paiements de la CFE et de la taxe foncière dans le cadre des contrats de mensualisation.
- Pour les indépendants, possibilité de moduler le taux et les acomptes de prélèvement à la source. Possibilité de report des paiements et acomptes de prélèvement à la source des revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à 3 fois si les acomptes sont mensuels ou d'un trimestre si les acomptes sont trimestriels.
- Procédure accélérée de remboursement des créances d'impôt sur les sociétés restituables en 2020
- Remboursements de crédit de TVA
- Remise d'impôts directs (impôt sur les bénéfices, CET, ...) si l'entreprise rencontre des difficultés qui ne peuvent être résorbées par les mesures précédentes.

La Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF) peut accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales (part patronale) en toute confidentialité.

#### Contact et lien utiles

L'ensemble des démarches se fait sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) :

- Rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » pour les impôts. Modèle de demande à télécharger également dans la rubrique « Documentation utile ».
- Portail professionnel CCSF et CODEFICIRI
- Télédéclarer la demande de remboursement de crédit d'impôt (formulaire n°2573)
- Demande de crédit de TVA en ligne
- Modèle de demande de remise gracieuse

### URSAFF

#### Pour qui ?

Pour les travailleurs indépendants, les professions libérales, les micro-entreprises, les artisans et commerçants

#### Comment ?

##### Travailleurs indépendants et professions libérales

- Les échéances du 20 mars et du 5 avril ne seront pas prélevées. Elles seront lissées entre avril et décembre.
- Octroi de délais de paiement sans majoration de retard ni pénalité
- Ajustement des échéanciers de cotisations
- Prise en charge partielle ou totale des cotisations par l'action sociale ou attribution d'une aide financière exceptionnelle

##### Artisans et commerçants

- Report de tout ou partie des échéances mensuelles du 15 mars et du 5 avril jusqu'à 3 mois.
- Un report ou un accord de délai est également possible pour les cotisations retraite complémentaire

### Contact et lien utiles

**Travailleurs indépendants et professions libérales :** Site internet [www.ursaff.fr](http://www.ursaff.fr) – rubrique « Une formalité déclarative » - « Déclarer une situation exceptionnelle » - Tel : 3957 (0,12€/min + prix appel) – 0 806 804 209 (appel gratuit) pour les praticiens et auxiliaires médicaux  
**Artisans et commerçants :** Site internet [www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr) – envoyer un mail avec comme objet « Vos cotisations » puis motif « Difficultés de paiement » - Tel : 3698 (appel gratuit)

## MORATOIRES SUR APPEL A REMBOURSEMENT REGION BRETAGNE

### Pour qui ?

Pour toutes les entreprises concernées

### Comment ?

- Breizh Immo : moratoire de 6 mois pour les loyers
- Bretagne Capital Solidaire, Breizh Invest PME, Breizh up : moratoire de 6 mois sur les intérêts des sociétés de capital-risque qui accompagnent l'innovation et le développement des entreprises bretonnes
- Aide à la création-reprise Brit, aide à l'innovation Phar : moratoire de 3 à 6 mois des remboursements sur les prêts d'honneur octroyés par les structures dotées par la région
- Soutien aux activités de l'économie sociale et solidaire : moratoire de 6 mois pour les remboursements des aides gérées par France Active Bretagne et Initiative Bretagne pour les dispositifs de garantie.
- Remboursement de la participation à des salons annulés : remboursement immédiat des entreprises ayant versé un acompte à BCI.
- Remboursement des dispositifs partenariaux BPI France (Prêts croissance, Prêts flash, ....) : moratoire de 6 mois

### Contact et lien utiles

**Site internet :** [www.bretagne.bzh](http://www.bretagne.bzh) - **Mail :** [eco-coronavirus@bretagne.bzh](mailto:eco-coronavirus@bretagne.bzh) - **Tel :** 02 99 27 96 51

## MESURES DE SOUTIEN AU SECTEUR DU TOURISME

### Pour qui ?

Pour les professionnels du tourisme

### Comment ?

Ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure.  
Cette ordonnance permet aux professionnels de tourisme de proposer à leurs clients la délivrance d'un avoir valable 18 mois, en lieu et place du remboursement, correspondant à la totalité des sommes versées lorsque le voyage ou le séjour ne peut être fourni en raison des mesures prises compte tenu de l'épidémie du Coronavirus. Ce dispositif s'applique aux annulations intervenues entre le 1er mars et jusqu'au 15 septembre 2020 inclus.

### Contact et lien utiles

**Site internet :** <https://www.legifrance.gouv.fr>

## MORATOIRES SUR APPELS DE PAIEMENT ET TAXES CCA

### Pour qui ?

Pour toutes les entreprises concernées

### Comment ?

Direction de l'économie

- Suspension des titres de recettes pour les loyers, redevances, échéances d'avances remboursables
- Versement anticipé des subventions « Pass Commerce et Artisanat » en lien avec la Région Bretagne

Service de collecte des déchets : Exonération de la redevance spéciale à partir du 16 mars et durant toute la période de confinement.

Service de distribution d'eau potable : Suspension du délai de paiement des factures d'eau pour les entreprises susceptibles de bénéficier du fonds de solidarité et dont l'activité est affectée par le COVID 19.

Service de la commande publique : Sous certaines conditions et selon les caractéristiques des marchés :

- Prolongation de la date limite de remise des offres.

- Aménagement des modalités de mise en concurrence.
- Prolongation des contrats arrivant à échéance et des délais d'exécution.
- Augmentation du taux de l'avance sans obligation pour les entreprises de constituer une garantie à première demande

#### Contact et lien utiles

**Direction de l'économie** : [eco@cca.bzh](mailto:eco@cca.bzh) – 02 98 50 95 80

**Service de collecte des déchets** : [dechets@cca.bzh](mailto:dechets@cca.bzh) – 02 98 50 50 17

**Service de distribution d'eau** : [eau@cca.bzh](mailto:eau@cca.bzh) - 02 98 60 77 10

**Services de la commande publique** : [marches@cca.bzh](mailto:marches@cca.bzh) – 02 98 97 49 31

## GESTION DU PERSONNEL

### CHOMAGE PARTIEL

#### Pour qui ?

S'adresse à toute entreprise qui subit :

- Une réduction de la durée du temps de travail de l'établissement
- Une fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement

#### Comment ?

L'Etat rembourse aux entreprises, l'intégralité des salaires d'un montant inférieur ou égale à 6 927 € brut mensuel, c'est-à-dire 4,5 fois le SMIC

#### Contact et lien utiles

**Site internet :** Démarche à faire en ligne sur <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/>

### MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE SALARIES ENTRE 2 ENTREPRISES

#### Pour qui ?

Pour toutes les entreprises

#### Comment ?

Les salariés inoccupés peuvent être transférés de façon provisoire dans une entreprise confrontée à un manque de personnel. Cette mise à disposition temporaire exige l'accord du salarié et des 2 entreprises. Le salarié conserve son contrat de travail et la totalité de son salaire habituel, versé par son employeur d'origine. "L'entreprise qui l'accueille temporairement rembourse ce salaire à l'entreprise d'origine."

#### Contact et lien utiles

Information et convention à télécharger sur le site internet <https://travail-emploi.gouv.fr/>

## CONSEIL & ACCOMPAGNEMENT

### PLAN DE CONTINUTE D'ACTIVITES

#### Contact et lien utiles

Informations et conseils sur la mise en place de mesures sanitaires permettant la poursuite de l'activité sur le site web : [www.mon-entreprise.bzh](http://www.mon-entreprise.bzh)

### REFORMES DES PROCEDURES COLLECTIVES

#### Pour qui ?

Pour toutes les entreprises concernées

#### Comment ?

L'état de cessation de paiement s'apprécie à la date de la déclaration de l'état d'urgence, soit le 12 mars 2020. Pendant la période d'état d'urgence, une entreprise ne peut être déclarée en dépôt de bilan. Ce qui permet, la mise en œuvre des procédures préventives et le déclenchement, sans délai, du versement des créances salariales par l'organisme de garantie des salaires. De plus, les délais de procédures collectives sont allongés.

#### Contact et lien utiles

**Site internet :** [www.gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr) – Ordonnance du 27 mars 2020 – **Tel :** 0 800 94 25 64 – (numéro vert)

### MEDIATION DE CREDIT

#### Pour qui ?

Pour toutes les entreprises

### Comment ?

La Médiation de crédit est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires.

### Contact et lien utiles

**Site internet** : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

## MEDIATION DES ENTREPRISES

### Pour qui ?

Pour toutes les entreprises

### Comment ?

La Médiation des entreprises est un service gratuit qui peut intervenir sur tous conflits liés à l'exécution d'un contrat de droit privé, d'une commande publique, retard de paiement, services ou marchandises non conformes, ....

### Contact et lien utiles

**Site internet** : <https://www.mieist.bercy.gouv.fr/>

## PROTOCOLE NATIONAL DE DECONFINEMENT

### Contact et lien utiles

Un protocole national à destination de toutes les entreprises est téléchargeables sur le site web : <https://travail-emploi.gouv.fr>

### AUTRES CONTACTS UTILES

- **DIRECCTE** : [bretag.continue-eco@direccte.gouv.fr](mailto:bretag.continue-eco@direccte.gouv.fr) – 02 99 12 21 44
- **CCI** : [fabien.barbier@bretagne-ouest.cci.bzh](mailto:fabien.barbier@bretagne-ouest.cci.bzh) – 0 800 740 929
- **CMA** : [accueil.quimper@cma29.fr](mailto:accueil.quimper@cma29.fr) – 02 98 76 46 46
- **Chambre d'Agriculture** : 0 801 902 369